



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial

Rennes,

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par : Alicia CHARLOT  
Tél. : 02.99.02.13.28  
Courriel : alicia.charlot@ille-et-vilaine.fr

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de MEILLAC, BONNEMAIN, COMBOURG, CUGUEN, LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS, PLESDER, PLEUGUENEUC, QUEBRIAC et SAINT DOMINEUC qu'une consultation du public va être ouverte du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus, sur la demande présentée par le GAEC MELIEG, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs bovins laitiers pour l'élevage situé au lieu-dit « La Saudrais » sur la commune de MEILLAC.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de MEILLAC, aux jours et heures suivants :
  - du lundi au vendredi : de 09h30 à 12h30
  - Fermée le samedi
  - Fermée la semaine du 23 mai au 28 mai 2022 inclus  
(sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19).
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de MEILLAC, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique - 3 avenue de la préfecture - 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public\_GAEC MELIEG\_ MEILLAC »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
Le 28/03/2022

Ludovic GUILLAUME